



DOCUMENT CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE A L'EXPORTATION

DEFINITION	<p>Ce certificat a pour but de garantir l'état phytosanitaire des exportations des produits végétaux et autres articles réglementés (voir CIPV).</p> <p>Le certificat est délivré après embarquement pour la voie maritime et immédiatement pour la voie aérienne ou routière.</p> <p>Il concerne les produits suivants (liste non exhaustive) : les Produits végétaux et d'origine végétale (comme le café, le cacao, les dérivés du café et du cacao, coton, graines de coton, anacarde, amande de cajou, graine de rocou, gaine de raphia, noix de colas, produits alimentaires transformés, caoutchouc, banane, ananas, noix de coco, huiles de palme, plants pour la plantation, mangue, le bois, amande karité, fruits congelés, attiéké, piments, fruits et légumes séchés, amande de palmiste, tourteau de coton, bourre et fibre de coco, coco râpé, huile de coprah, coprah, ignames, banane plantain, placali, son de blé, aliment de bétail, farine, boissons au fruit, monosodium glutamate...)</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>En cas de bagage accompagné par voie aérienne ou par voir routière, l'inspection se fait immédiatement au poste de contrôle de la frontière par La Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ); celle -ci émet alors manuellement le Certificat Phytosanitaire</p> <p>En cas d'exportation par voie maritime, fret aérien ou routier, au moins 24 heures avant l'embarquement ou l'emportage des produits, le transitaire doit déposer auprès de l'un des 39 postes de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCQ), une Demande de Contrôle (DC) des produits. La DC comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 Demande de Contrôle Phytosanitaire en trois exemplaires [Voir fiche de demande de Contrôle Phytosanitaire]• 1 attestation de fumigation, exigée pour certains produits (café, cacao, cajou, graine de coton...)• Une copie de l'agrément d'exportation (si l'exportation du produit est réglementée)• Paiement du Contrôle de l'inspection phytosanitaire soit 0.3 F CFA / kg [arrêté interministériel N0 5 du 30 déc. 2016] [A2016.005] <p>La DPVCQ effectue un sondage et un prélèvement d'échantillons, contrôle et analyse les produits. Si l'inspection est satisfaisante, la DPVCQ émet alors une Autorisation de Mise à Quai (AMQ).</p> <p>La validité du contrôle des fruits est de 10 jours tandis que la validité de l'AMQ est de 3 jours.</p> <p>La DPVCQ émet un rapport d'inspection. Elle effectue un suivi des embarquements (fruits en conventionnel) ou des</p>



	<p>empotages (dans les conteneurs) et délivre un rapport d'embarquement ou d'empotage.</p> <p>L'exportateur peut alors effectuer sa demande de Certificat phytosanitaire via la plateforme du GUCE (Guichet Unique du Commerce Extérieur). Pour ce faire l'exportateur ou le transitaire mandaté :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Se connecte au module e-Phytosanitaire de la plateforme du GUCE.2. Saisit les informations dans les champs du formulaire en se basant sur des documents (AMQ, l'attestation de fumigation, le rapport journalier, le ticket de pesée, le titre de transport, la déclaration, etc.).3. Télécharge et remplit.4. Il soumet la demande qui sera traitée par la DPVCQ. <p>N.B. : L'accès au site impose d'être préalablement enregistré en tant qu'exportateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p> <p>Voir schémas de la procédure d'inspection au niveau du Ministère :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les produits agricoles divers, voir schéma [Agri6];• pour les fruits, voir Schéma [Agri7];• pour le Café-Cacao, voir Schéma [Agri9].
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Guichet Unique du Commerce Extérieur.</p> <p>Au Port et à l'Aéroport, le Certificat Phytosanitaire est délivré par les Services de l'Inspection Phytosanitaire qui dépendent de la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité du Ministère en charge de l'Agriculture.</p>
COÛT	<p>Gratuit pour les exportations par voie maritime.</p> <p>3000 FCFA pour les exportations en bagage accompagné par voie aérienne ou par voie routière.</p> <p>Les frais de Laboratoire (si nécessaire) sont à la charge de l'importateur.</p>
DELAI D'OBTENTION	<p>5 Jours ouvrés.</p>
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• La demande de contrôle phytosanitaire introduite soit par le transitaire ou l'exportateur.• L'attestation de fumigation de certains produits (café, cacao, cajou, graine de coton...).• Le rapport journalier d'embarquement ou d'empotage délivré par le service des inspections phytosanitaires.• Le titre de transport (si voie maritime).• L'Autorisation de mise à quai (AMQ).
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<p>Avis 5499/MCIPPME/DGE/DRE du 16 Novembre 2018 [AVIS2018.5419].</p> <p>Arrêté interministériel N° 5 du 30 déc. 2016] [A2016.005].</p> <p>Arrêté interministériel n° 252/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 9 juin 2014). [A2014.252].</p>



Arrêté interministériel n° 235/MCAPPME/MPMEF du 27 juin 2013 portant Guichet Unique du Commerce Extérieur [A2013.235].

CONTACT(S)

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
Abidjan - Plateau - Immeuble CAISTAB, 24^{ème} et 25^{ème} étages
01 BP 12243 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Tél: (+225) 20 21 43 03
Site Internet : <http://www.agriculture.gouv.ci>
Email : minagri.cabinet@agriculture.gouv.ci
cabminagri@yahoo.fr

Portail du GUCE
<https://www.guce.gouv.ci>
Service Help Desk de Webb Fontaine
Tél. : (+225) 21 21 23 95